

ON S'ABONNE... chez A. LA TOU... PRIX DE L'ABONNEMENT... M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS, JEUDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

LES ANNONCES... L'ABONNEMENT se paie d'avance... Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

CALENDRIER DU LOT, DÉPART DES CORRESPONDANCES, SERVICE DES POSTES, ARRIVÉE DES CORRESPONDANCES. Includes tables for dates, routes, and arrival times.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1866, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 17 Novembre 1866.

BOURSE DE PARIS. Table with columns for dates (Du 15 novembre, Du 16, Du 17) and values (R 3 p. 0/0, A 1/2 p. 0/0).

BULLETIN

Le Moniteur annonce que les amiraux Rigault de Genouilly et Charner ont été appelés par S. M. a faire partie de la commission chargée de préparer la réorganisation de notre Etat militaire. Le prince Napoléon a pris plusieurs fois la parole dans la dernière séance de la haute commission militaire.

Prusse. Une commission permanente est établie à Heidelberg, sous la présidence de M. Welcker; l'introduction du service militaire obligatoire pour tous, avec un terme aussi court que possible, est vivement recommandée. La session des Chambres prussiennes a été ouverte le 12, sous des auspices assez favorables au gouvernement. On écrit de Berlin qu'un comité libéral s'y est formé pour diriger les élections du parti allemand, centraliser les réunions libérales de toute l'Allemagne et se mettre en rapport avec la presse avancée.

500 millions, pour faciliter au gouvernement italien son œuvre de réorganisation. Les plus récentes dépêches maintiennent le dessein de l'Empereur Maximilien de résister aux factions en lutte contre le nouveau régime. Ayant renoncé pour le moment aux provinces trop éloignées du centre de l'Empire, il va concentrer, après le départ de nos troupes, tous ses efforts dans un rayon central équivalent comme territoire à la moitié de la France. En face de cette résolution, qui s'appuie sur l'assentiment de tous les mexicains éclairés et patriotes, qu'y a-t-il? Il y a trois prétendants profondément divisés entre eux et qui, si l'Empire venait à être renversé, renouvelleraient sur ses débris le triste spectacle des discordes auxquelles devait mettre fin la constitution monarchique. Juarez, Ortega, Santa-Anna, trois hommes et trois partis irréconciliables. Ortega, avec son lieutenant Canales, fait la guerre à Juarez. Santa-Anna, de son côté, ne s'est rendu à Washington que pour chercher les moyens de les évincer l'un et l'autre. On dit, d'après des correspondances de Washington, que le gouvernement des Etats-Unis est sympathique à l'ancien dictateur. Bienveillance intéressée. Le Mexique paisible et prospère sous un empereur eût été de mauvais exemple et de nul profit pour cette mosaïque de provinces jalouses et turbulentes qui s'appelle la république fédérale. Rassisné, le Mexique devenait une forteresse; troublé, il redevient une proie, Ne dit-on pas déjà que Juarez promet la Sonora et la Californie? Attendons les événements. Nous y avons d'autant plus de désintéressement qu'il est certain qu'avant trois mois notre armée expéditionnaire sera rentrée en France. La question de nos résidents, celle de notre créance, se régleront toujours bien. S'il plaît aux Mexicains de n'avoir ni stabilité ni prospérité, c'est leur affaire et non la nôtre. Pour le Bulletin politique: A. Laytou.

New-York, 14 novembre, soir. On assure que l'arrêt de mort, prononcé au Canada contre le colonel félicien Lynch et le chapelain félicien Mac-Mahon, sera commué. Marseille, 15 novembre. Arrivages: Deux navires avec un chargement de 40,000 hect. de blés. — Blés: Ventes; 28,000 hect. dont la majeure partie à livrer, achetés pour la spéculation. La Volozza, apportant le Courrier de Constantinople, a relâché à Toulon à cause de mauvais temps. Des avis reçus par terre annoncent que les navires partis de Constantinople avec un chargement de blés pour Marseille, ont passé les Dardanelles, ainsi que 420 autres navires à destination de l'Angleterre, des ports de la Méditerranée et de Marseille. Le mauvais temps retient ces navires au large. Marseille, 16 novembre. Les lettres de Constantinople du 7 confirment la nouvelle que le Sultan a ordonné au prince Mustapha-Pacha, frère du vice-roi d'Egypte, de rentrer à Constantinople. On mande d'Athènes à la date du 8 novembre: Les troupes ottomanes concentrées en Epire et en Thessalie s'élèvent à 30,000 hommes. Cent cinquante volontaires smyriotes, se rendant dans l'île de Crète, ont été retenus par le gouvernement grec et envoyés à Syra. Les éruptions volcaniques augmentent sur le littoral de Santonin. Marseille, 15 novembre. Les lettres de Rome disent que l'évêque Maltais, Mgr Mikalef, ayant été envoyé à Malte, la population croyant qu'il venait préparer la résidence du Pape, lui a fait de grandes ovations. Les touristes et les hommes politiques affluent à Rome. Berlin, 16 novembre. La Gazette de l'Allemagne du Nord dit, à propos de la nouvelle donnée hier par la Gazette de Spener: L'amnistie a été complètement exécutée en ce que regarde les ex-légionnaires hongrois et aucune réclamation n'est parvenue à ce sujet à Berlin; mais il est évident que cette amnistie n'implique pas la libération du service militaire pour ceux qui n'ont pas encore fini leur temps. Le gouvernement autrichien a usé d'un bon procédé vis à vis des légionnaires hongrois en ayant soin de les incorporer dans des régiments hongrois. La même feuille dit que la Gazette Constitutionnelle du Nord, et l'Indépendance ont eu tort d'attribuer l'article sur le Luxembourg à la Correspondance provinciale. Cet article a paru dans une correspondance lithographiée particulière au sujet de laquelle le gouvernement ne prend aucune responsabilité. Francfort, 15 novembre. Une notification publiée par la feuille officielle, fixe au 6 et au 7 décembre les opérations de la levée militaire de la classe de 1845 pour le territoire de Francfort. Francfort, 15 novembre. Le taux de l'escompte à la Banque de Francfort est réduit, à partir de demain, à 3 1/2 pour cent. Berlin, 14 novembre, soir. La Correspondance provinciale dit que le gouvernement est en droit de provoquer une détermination de l'autre berge de la Seine, sa pantoufle de verre. Voilà, après le temps donné aux études maussades et fécondes, les distractions qu'il vous faut. L'été de la Saint-Martin à des feuilles tardives, mais gare la bise d'hiver. Le Musquetaire sort tout harnaché du journal les Nouvelles, ainsi qu'un coléoptère de sa chrysalide. D'autre part, Mons Figaro prend la place de l'Événement, frappé d'apoplexie correctionnelle. Il s'agit d'avoir quotidiennement de l'esprit. M. de Villemeassant et ses collaborateurs affirment selon le mot familier, que c'est pour eux le pont aux ânes. Modestes successeurs de Grimm et de Beaumarchais, passez! Paris n'est pas encore tout à fait port de mer: mais il se prépare de son mieux à le devenir. L'Aquarium est, pour le moment, la folie des parisiens. Ce que voyant, M. Millaud, le Christophe Colomb de Timothée Trim, a fait construire, en plein boulevard Montmartre, un spécimen du monde sous-marin, de sa topographie, de ses mœurs, de ses étrangetés de toutes sortes. Imaginez des grottes humides, faiblement éclairées, où l'on se promène entre des parois de verre où nagent les poissons et rampent les crustacés. La pieuvre y est, et aussi le requin, mais celui-ci à l'état embryonnaire. En un quart-d'heure et moyennant quarante sous, vous en savez presque autant que M. Coste sur la pisciculture. En sortant de l'Aquarium, vous heurtez un amateur qui emporte dans un bocal, un échantillon de l'Océan. C'est M. Prudhomme, marin d'eau douce, pêcheur en chambre. Paris, 15 novembre. RALPH.

Causerie Parisienne.

Correspondance particulière du Journal du Lot. C'est aujourd'hui, 15 novembre, jour de Sainte-Eugénie, la fête de l'Impératrice. Hier soir, les théâtres de Paris, les édifices publics et un grand nombre de maisons particulières étaient illuminés et pavés. A Compiègne, joies de famille, les plus rares, les plus chères, celles qui font oublier les contentements, souvent amers, de la richesse et de la grandeur. Brassées de bouquets. Le préféré se composait de trente brins de violette offerts, entre deux baisers, par l'enfant à la mère. Tandis que ces émotions régnaient sous les lambris du château impérial, il y avait par les faubourgs, dans les humbles logis d'ouvriers, une pensée d'affection, un souvenir de gratitude. L'Impératrice aime les pauvres, les pauvres le lui rendent. C'est aussi simple que cela, et pourtant admirable. La première série des invités aux fêtes de Compiègne est partie mercredi pour la résidence impériale. Elle se compose d'une cinquantaine de personnes, et dans le nombre beaucoup de notabilités du monde de la politique et de l'armée. Le séjour de cette série ne dépassera pas le 21 novembre. On en conclut que trois autres groupes suivront, le retour de l'Empereur devant avoir lieu vers le 15 du mois prochain. Il y aura dimanche concert au château, et jeudi spectacle.

Ce qu'on appelle « le monde » à Paris, rentré de Bade ou des Pyrénées, s'était donné rendez-vous, comme par souvenance de Vichy ou de Bagnères, à la Source. Vous savez l'admirable tableau de M. Ingres; on en a fait un ballet en 3 actes, musique lascive, danses voluptueuses, et si peu de costume que ce n'est pas la peine d'en parler. L'illustre peintre, qui se trouvait dans une loge d'avant-scène, prétendait que sa nymphe des eaux, rien qu'avec ses cheveux, était plus vêtue que M^{lle} Salvini. Qu'est-ce que ça fait, si le « monde de Paris » aime les tableaux vivants?... D'ailleurs, est-ce que les plus belles, les plus titrées et (ajoutons le promptement) les plus chastes n'étaient pas l'autre soir à l'Opéra, ne seront pas cet hiver au bal presque aussi décollées que la fée de la Source? Ne désespérons pas. Nous reverrons la loterie avec ses émotions et ses déceptions, qui éplaisaient le sommeil de rêves contradictoires. En attendant, voici une conception nouvelle, à laquelle on peut prédire un succès d'enthousiasme. Une Société capitaliste de Paris, le Crédit Mobilier, pour l'appeler par son nom, organise une loterie à laquelle on gagnera, non plus des billets de banque, qui glissent vite des doigts, mais de beaux immeubles au soleil, francs d'hypothèques. Prenez une obligation de cent francs, et vous « risquez » de gagner un hôtel entre cour et jardin, confortablement meublé, voiture sous la remise, chevaux dans l'écurie. C'est joli, mais il y a des gens, par exemple madame Pipelet et Cabrion, que tant de richesse em-

barrasserait, on forme à leur intention, des lots bourgeois et pittoresques: cottage à tuiles rouges, maisonnette au bord de l'eau, puis dix ou quinze mille francs pour les plantations et les engins de pêche. On les placera à la caisse d'épargne si l'on veut. Nous entendons d'ici les puritains crier au scandale. On favorise le jeu par-ci, on excite la convoitise par là. Hypocrites! Ils se disent tout bas, voyant les chiffres à lingots miroiter à la quatrième page des journaux: « Prenons un billet, prenons-en deux. Le hasard est si grand! Pourquoi ne gagnerais-je pas un château ou une métairie? » A-t-on dit assez de paroles? A-t-on assez noirci de papier à propos du jardin du Luxembourg, des Boulingrins de Marie de Médicis et des platanes de la pépinière. Eh bien! la cession des parcelles destinées à relier les deux quartiers du faubourg s'effectuent en ce moment et personne ne crie au vandalisme. Ce serait à tort. Le jardin ne subit aucune mutilation; il n'y sera point établi de bâtisses, soit du côté de la rue d'Enfer. On respecte les « promenoirs » où Marius rencontrait Cosette assise sur un banc de pierre avec Valjean. D'autres Marius pourront venir rêver aux prochaines feuilles. Qu'ils rêvent amour et poésie, c'est de leur âge et de leur imagination. Bizarre idée de réunir dans une salle de café des Catons et des Babeuf dont le plus âgé n'a peut-être pas vingt ans, pour régler la marche des gouvernements et la destinée des peuples! Enfants! la Closerie des Lilas est proche, et Cendrillon agite, sur

la part des officiers hanovriens sur leur entrée dans l'armée prussienne « avec ou sans déclaration préalable de l'ancien roi. » Un retard prolongé, ajoutée-elle, ne serait conforme ni à la position de la Prusse dans cette question ni aux intérêts des officiers eux-mêmes. Le gouvernement a d'intention sérieuse de protéger sous tous les rapports la conscience et la confession des populations des nouveaux territoires.

MM. de Bismark et de Roon reviendront probablement vers la fin du mois, surtout M. de Bismark afin de diriger les délibérations sur la nouvelle confédération du Nord.

Vienna, 15 novembre. Le Journal de Vienne confirme l'ouverture de négociations pour un nouveau traité de commerce entre Vienne et Berlin. La même feuille dit que si ces négociations sont sérieusement conduites et si elles sont menées à bonne fin, elles contribueront essentiellement à faire disparaître la tension qui, jusqu'à présent, a empêché le rétablissement du calme qui s'effectuait si lentement en Europe.

Tous les journaux du matin voient dans la nomination de M. de Beust, au ministère de la maison de l'Empereur, une consolidation de la position de ce ministère.

Amsterdam, 14 novembre. Au second tour de scrutin, 21 membres de l'ancienne Chambre, ont été élus : il y a douze conservateurs et 8 libéraux. On ne connaît pas encore le résultat des votes d'un district. M. de Thorbecke a été élu dans deux districts différents. Il est encore difficile de préciser le parti qui aura la majorité dans la nouvelle Chambre.

Madrid, 14 novembre. Le Journal la Epoca avait annoncé, le 3 novembre, que la flotte espagnole de la Méditerranée avait reçu l'ordre de se diriger sur Malte. On annonce aujourd'hui que la flotte ne quittera pas les eaux espagnoles.

Extérieur.

Ybici le discours du roi des Belges prononcé à l'ouverture des Chambres.

« Messieurs, Il me tardait de me retrouver au sein de la représentation nationale où j'ai reçu, il y a un an à peine, un accueil si sympathique.

« Le peuple tout entier, dans chacune de nos patriotiques provinces, s'est associé à ces démonstrations touchantes; elles se rattachaient au souvenir du monarque vénéré dont le règne bienfaisant laissera des traces impérissables dans l'existence de la Belgique. (Applaudissements.)

« C'est avec une grande satisfaction que je constate l'état excellent de nos relations internationales.

« Au milieu de graves événements qui ont troublé une grande partie de l'Europe, la Belgique est demeurée calme, confiante et pénétrée de droits et des devoirs d'une neutralité qu'elle maintiendra dans l'avenir, comme dans le passé, sincère, loyale et forte. (Bravants applaudissements.)

« Si la sécurité publique n'a pas été ébranlée, si notre situation intérieure est restée relativement satisfaisante, le pays toutefois n'a pas été à l'abri de la maladie fatale qui a désolé d'autres contrées.

« Grâce au dévouement des autorités locales et de toutes les classes de la population, les effets du fléau, aujourd'hui presque entièrement disparu, ont été heureusement allégés. Ayons de paroles des commiserations pour ceux qui ont souffert, des paroles de reconnaissance pour ceux qui se sont dévoués.

« Ces désastres, ne l'oublions pas, ont particulièrement affecté nos classes ouvrières. C'est notre devoir à tous de continuer à nous occuper de tout ce qui peut favoriser l'amélioration matérielle et morale des populations laborieuses. (Bravos chaleureux.)

« Parmi les mesures préventives que la science et la pratique signalent comme les plus efficaces, figure au premier-rang l'assainissement des quartiers insalubres qui préoccupe à juste titre le gouvernement et les communes.

« La même sollicitude est due à l'instruction des classes ouvrières. Le concours des chambres ne fera jamais défaut au gouvernement pour atteindre cet utile et noble but vers lequel doit tendre sans relâche tout peuple jaloux de sa liberté, et qui veut en rester digne. (Bravos.)

« Le résultat des récoltes n'a pas entièrement répondu aux espérances de nos cultivateurs. L'agriculture toutefois n'a pas reculé dans la voie du progrès où elle marche à grands pas.

« Les mesures énergiques prises par mon gouvernement ont contribué à circonscrire et à paralyser les effets de l'épidémie, qui a sévi ailleurs avec une grande intensité.

« Indépendamment des travaux dont les Chambres ont encore à poursuivre l'accomplissement, divers projets seront soumis à leurs délibérations.

« Révision de la loi de 1858 sur les expropriations, suppression de la contrainte par corps, — amélioration des lois sur la détention préventive et les extraditions, — abolition de l'article 1781 du code civil, — révision du code pénal militaire, — liberté de l'industrie des matières d'or et d'argent, — pêche fluviale, — répartition cadastrale ayant pour objet une plus juste répartition de l'impôt foncier, — tels sont les projets qui seront successivement proposés dans le cours de cette session et que je recommande à l'examen éclairé du Parlement.

« Mon gouvernement a conclu avec le Japon un traité d'amitié, de commerce et de navigation qui, joint à notre dernière convention avec la Chine, est destiné à ouvrir à la Belgique de nouvelles relations vers les pays de l'extrême Orient, en assurant à notre commerce les garanties internationales qui lui manquaient jusqu'ici.

« La garde civique et l'armée continuent de remplir leur mission avec le zèle et le patriotisme qui ont toujours distingué deux grandes institutions. (Applaudissements.)

« Le ty national a fourni à notre milice citoyenne l'occasion de fraterniser avec la milice des pays voisins. La Belgique sera heureuse de voir se renouveler sur son sol hospitalier ces luttes pacifiques où se forment des relations d'estime et d'amitié réciproques que l'avenir doit encore étendre et fortifier. (Applaudissements chaleureux.)

« Aux travaux matériels qui font la fortune du pays, nos artistes, la récente exposition la prouve, associent avec éclat les travaux qui en font la gloire.

« J'espère que tous les travailleurs belges redoubleront d'efforts pour occuper un rang honorable

dans le concours universel qu'une grande puissance amie va bientôt ouvrir à toutes les nations.

« Que la Belgique continue de se signaler par une énergie et féconde activité, son respect de l'ordre, la sage pratique de ses libertés; que les éléments de prospérité qu'elle renferme se développent de jour en jour sous l'égide de nos lois libérales; c'est mon vœu le plus cher; c'est l'objet de nos communes aspirations. (Bravos.)

« Pour accomplir la tâche qui lui incombe, mon gouvernement a besoin, Messieurs, de votre loyauté et bienveillant concours; et puissent, au début de ce nouveau règne, tous les cœurs rester unis dans l'amour du pays et de ses institutions. »

LA QUESTION ROMAINE

Il y a sept ans, au lendemain de la paix de Zurich, quatre souverainetés se partageaient encore l'Italie. L'Autriche avait la Lombardo-Vénétie jusqu'au Mincio; la monarchie piémontaise s'était accrue de la Lombardie, de la Toscane, du duché de Parme, du duché de Modène et de la Romagne. Le royaume de Naples subsistait dans son intégrité; enfin l'Etat pontifical, privé de la Romagne, conservait le domaine de saint Pierre et la marche d'Ancone.

A ce moment, l'Europe n'apercevait pas encore l'irrésistible mouvement d'où est sortie l'unité de l'Italie; elle comptait sur la réunion d'un Congrès européen pour consacrer le nouvel état territorial de la Péninsule, et surtout pour régler, par un arbitrage suprême, la situation politique du Saint-Siège.

C'est alors que parut une brochure, intitulée le Pape et le Congrès. Elle contenait l'exposé complet et sincère des vues de l'Empereur Napoléon. Ce fut du moins l'opinion générale accréditée, et cette haute origine, qui n'a été jamais démentie, peut être considérée comme un fait acquis à l'histoire.

Le retentissement de cette brochure fut immense. Elle donnait satisfaction à la société catholique, car elle reconnaissait en principe la nécessité de l'indépendance temporelle du Pape; et à la société moderne, car elle proclamait l'urgence d'une réforme profonde qui dégageait le Pape des responsabilités politiques, et assurait à la ville de Rome de larges franchises de la liberté municipale. Enfin, la brochure proposait aux Etats catholiques de garantir au Souverain Pontife la ville de Rome et le patrimoine de saint Pierre, avec un budget international qui permit au Saint-Siège de pourvoir à ses obligations, ne laissant à la charge des populations romaines que de simples taxes locales.

Ce programme, dicté par un sentiment profond des intérêts religieux et des intérêts politiques de l'Europe, a supporté sans fléchir la double épreuve du temps et des événements. Il ne répond pas moins aujourd'hui qu'en 1859 aux préoccupations légitimes de l'opinion, et aussi aux éventualités pressantes qu'indique la prochaine échéance de nos engagements diplomatiques.

C'est pourquoi nous croyons utile de placer sous les yeux du public le texte complet d'un écrit auquel les circonstances actuelles rendent une nouvelle et décisive importance.

Nous ne supprimons aucune de ses parties, pas même celles qui, se référant à l'ancien état territorial de l'Italie, paraissent désormais sans application; car il n'est pas une page de cet écrit où l'on ne retrouve l'affirmation énergique des principes sur lesquels s'appuie l'action modératrice de la France.

En relisant la brochure le Pape et le Congrès avec l'intention qui lui est due, on éprouve une impression saisissante, due à la clarté et à la fermeté de l'esprit de suite dont elle est l'imposant témoignage, puisque, dans cette grave question de Rome, le Gouvernement Impérial ne se place pas en novembre 1866 à un autre point de vue qu'en novembre 1859.

AUGUSTE VITU.

Le Journal du Lot commencera mercredi prochain la publication de cette brochure.

Revue des Journaux

Le Constitutionnel ne sait trop encore quel effet produira à Berlin, le discours que le roi de Danemark vient de prononcer en ouvrant la session du Rigsdag et dans lequel il a rappelé l'engagement pris par la Prusse, lors du traité de Prague, de restituer le Sleswig septentrional, si les populations se déclaraient en faveur du Danemark: « Jusqu'à présent, ajoute M. Jancières, il est assez difficile de savoir comment le gouvernement prussien compte agir dans cette affaire. S'il fallait en croire certaines correspondances du Sleswig les autorités prussiennes entraveraient de tout leur pouvoir les démonstrations favorables au Danemark et chercheraient à créer un mouvement factice dans l'intérêt de la Prusse. Ce serait à leur instigation que se signent les protestations contre le partage du duché, protestations qu'on se proposerait d'opposer plus tard aux réclamations du Danemark, en les donnant comme

la libre expression des vœux des populations. On comprend que nous ne prenions d'aucune façon la responsabilité de ces accusations dirigées contre la politique du cabinet de Berlin; toutefois, diverses mesures qu'il a prises récemment à l'égard des duchés de l'Elbe, sans faire aucune réserve pour la partie septentrionale du Sleswig, peuvent autoriser à croire qu'il considère la question comme à peu près résolue aujourd'hui. »

On lit dans le bulletin du Siècle: « On se préoccupe vivement du télégramme qui annonce le départ du général Sherman pour le Mexique. La mission est-elle diplomatique ou militaire? Ce général est, on le sait, le premier personnage de l'armée après le général Grant, et il avait été désigné comme devant remplacer, au ministère de la guerre, M. Stanton dont on annonçait la retraite comme décidée. Succèdera-t-il à M. Campbell, qu'une indisposition a retenu à Washington? quelles instructions a-t-il reçues? Sans nous arrêter à aucune conjecture, nous constatons que l'envoi de M. Sherman au Mexique est un fait d'une haute importance. »

L'Opinion Nationale constate sous la signature de M. Labbé, qu'en Autriche la question de la réorganisation intérieure et celle de l'action extérieure sont intimement liées: « En effet, l'Autriche ne peut se réorganiser qu'à la condition de devenir la tête d'une Confédération où les Slaves, les Magyars et les Roumains trouveraient une égale et complète satisfaction. Or, cette politique danubienne, cette politique des nationalités confédérées, qui pourrait bien à un moment donné, devenir une politique de fédéralisme pauslaviste, est une menace contre la Russie. Les journaux moscovites nous le répètent assez souvent, pour que nous ne l'ignorions pas. »

La France n'est donc pas aussi isolée que le supposent les théoriciens du désespoir. Qu'elle s'appuie vers le nord, sur l'Allemagne et les Scandinaves, vers le sud, sur l'Autriche, sur les Slaves et sur cette vivante éternelle qu'on appelle la révolution polonaise, elle est toujours assurée de ne pas être seule, avec ses alliés de l'Occident, le jour où la lutte définitive éclatera. »

Le Monde, lui aussi, voudrait la reconstitution de l'Empire d'Autriche, mais n'est-il pas entravé, au dire de M. Coquille, dans cette noble entreprise par le journalisme français? « Ce dernier prend parti pour tous les éléments de désordre et de sécession; il encourage les diverses provinces à la résistance; il pousse la Hongrie, la Bohême, etc., à réclamer leur séparation, ou au moins des institutions incompatibles avec l'unité de l'Empire. Nous avons travaillé avec une activité infatigable à dissoudre cet empire, notre seule garantie contre les envahissements de la Russie en Orient. Et l'opinion publique, cette opinion créée et entretenue par les journaux a pourtant conscience de sa folie; elle voudrait reculer: l'alliance autrichienne lui sourit. Mais, vraiment, nous craignons que les événements ne lui répondent: Il est trop tard! »

Pour extrait: A. Layton.

Nouvelles du jour.

Dans la chronique hebdomadaire qu'il consacre aux affaires de l'extérieur, le Moniteur du soir confirme l'éventualité d'un rapprochement entre le Saint-Siège et la Cour de Florence. La Feuille Officielle insiste sur les intentions bienveillantes du gouvernement italien.

« On est autorisé à croire, dit-elle, que, loin de songer à se soustraire aux engagements qui résultent de la convention du 15 septembre, le gouvernement italien est résolu à l'exécuter de la manière la plus scrupuleuse en veillant sévèrement à la sécurité des frontières pontificales, et en décourageant les tentatives de désordre qui auraient pour but d'entraver le libre exercice de la Souveraineté du Saint-Père dans les limites actuelles des Etats de l'Eglise. »

Si l'on est ainsi d'accord, à Paris et à Florence, pour préserver Rome, l'hypothèse du départ de Sa Sainteté Pie IX disparaît. Nulle satisfaction plus grande ne saurait être donnée aux catholiques éclairés et aux amis sincères de l'Italie.

Une dépêche télégraphique de Toulon annonce une levée de marins qui sera effectuée dans tous les quartiers de l'inscription. Cet appel comprend les hommes en congé renouvelable.

La dépêche explique que la mesure dont il s'agit a pour but de remplacer les marins congédiés et de former les équipages de l'escadre de transport qui doit prochainement rapatrier l'armée du Mexique.

Les suppositions qu'on a essayé d'accréditer à la Bourse n'ont aucun fondement.

Nous lisons ce qui suit dans une correspondance prussienne: « Il paraît qu'on est fort content à Berlin de l'habileté que le jeune

prince Charles de Hohenzollern a montrée à Constantinople et à Bucharest. Le fait est que le prince a déployé une résolution et une sûreté de coup d'œil que pourraient envier des hommes d'Etat vieilliss sous le harnais. On en conclut que de brillantes destinées pourraient être réservées au prince de Roumanie dans les questions d'avenir que l'Orient tient en réserve. »

Il se confirme à Toulon que l'escadre d'évolutions, récemment arrivée de la côte d'Algérie, va reprendre la mer sous peu de jours. Elle se rendra aux îles d'Hyères et y fera des exercices d'artillerie.

C'est la Comédie Française qui, cette année, inaugurera la série des spectacles qui seront donnés à Compiègne pendant le séjour de la Cour dans cette résidence; elle y jouera le Verre d'eau.

Nos bons villageois ont leur parodie au théâtre Déjazet où Nos bonnes villageoises obtiennent un succès de fou rire. C'est tout ce qu'ambitionnait l'auteur M. A. de Jallais.

Les invités de la première série partent aujourd'hui pour la résidence impériale où ils demeureront jusqu'au 21. Cette première série est composée de 40 personnes environ, parmi lesquelles: M. Moa, M. Rouher, le maréchal Vaillant, M. Fould, le maréchal Randon, le marquis de Chasseloup-Loubat, M. Vuitry, le maréchal Beragney-d'Hilliers, le maréchal Canrobert, le maréchal Regnaud de Saint-Jean d'Angely, le duc de Magenta, le maréchal Niel, le maréchal Forey, Mgr le prince Napoléon, les généraux: comte de Palikao, Lebauf, Frossard, Bourbaki, Trochu, Lebrun, Allard, de Faily. — Mmes les princesses Murat et Glyka, l'amirale Bruat, la marquise de Chasseloup-Loubat, la maréchale Regnaud de Saint-Jean d'Angely, Conneau, la comtesse de Palikao, Bourbaki, Mmes et Mlle de Lagrénée, etc.

Le Prince Impérial, accompagné de M. Monnier et de M. Bachon, a visité ces jours-ci l'Ecole de Saint-Cyr. Le jeune prince a paru prendre un vif intérêt aux divers exercices militaires qui ont été exécutés en sa présence.

La première chasse de Compiègne aura lieu après-demain, sous la direction de l'Empereur. Le rendez-vous est fixé au « Puits du Roi. »

M. Michel Chevalier va reprendre, au Collège de France, son cours d'économie politique interrompu depuis quinze ans.

Un fabricant d'armes des Etats-Unis vient de faire un marché avec le gouvernement de la république Helvétique pour 30,000 fusils. L'Europe, déjà tributaire de l'agriculture américaine, le devient donc de son industrie. Elle l'a prouvé par les machines à condre; elle le prouve par la fourniture des fusils de la Suisse.

Le bruit circule depuis quelques jours, dit le Phare du Littoral, que l'Empereur a l'intention de venir à Nice, pendant le séjour de l'Impératrice de Russie.

Tous les jours Paris dévore 7,000 paniers d'huîtres; chaque panier contenant douze douzaines, c'est 72,000 douzaines ou 764,000 huîtres que Paris absorbe journellement pour s'ouvrir l'appétit. C'est énorme. Les huîtres des côtes de Bretagne commencent à se joindre à celles qui proviennent des côtes normandes; celles-ci ne se vendent que 90 c. la douzaine au lieu de 1 fr. 20 et 1 fr. 10 c. que se vendent dans les restaurants les huîtres de la Manche et de la mer du Nord. Paris consommé, en outre, tous les jours, environ 100,000 douzaines d'escargots qui arrivent de Bourgogne et de Champagne.

Pour extrait: A. Layton.

Chronique locale.

ERRATA. — A la chronique locale de notre numéro du 10 novembre, au lieu de lire: Suivant les propositions de M. le Préfet du Lot, du 3 novembre courant, M. l'Inspecteur d'Académie a nommé les instituteurs dont les noms suivent, lisez: Sur les propositions de M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Préfet du Lot a nommé les instituteurs dont les noms suivent: MM. Ponchet, etc., etc.

Par décision de Monseigneur l'Evêque de Cahors, M. l'abbé Bédriens, curé de Laramière, a été nommé curé de Cremps.

M. l'abbé Raynal, curé de Boissières, nommé curé de Laramière.

M. l'abbé Destruel, curé de Blars, nommé curé de Couzou.

M. l'abbé Latapie, vicaire de Payrac, nommé curé de Blars.

M. l'abbé Landes, vicaire de Bretenoux, nommé curé d'Autoire.

M. l'abbé Despeyroux, nommé curé de St-Sulpice.

M. l'abbé Fabre, missionnaire diocésain, nommé curé de Fons.

M. Boudier, commissaire de police, à Cahors, a été promu, personnellement, à la 2e classe.

par décret du 10 de ce mois. Les bons services de M. Boudier et son dévouement recommandent particulièrement ce fonctionnaire à la bienveillance de l'administration.

PROGRAMME. Première Partie.

- 1° Inkermann, chœur chanté par l'Orphéon de Cahors... 2° Le Roi des Bohémiens, romance pour voix de baryton... 3° Je l'aime encore! lamento pour voix de ténor... 4° Soirée en mer duetto p. 2 v. de ténor chanté par MM. Vayre et Millerat... 5° Fantaisie pour clarinette en si b avec accompagnement de piano... 6° Pourquoi partit, rom. Faust, air de B. chanté par M. Guibert de l'orp. de Gourdon... 7° Amour et mal de dents chansonnette par M. Millerat... 8° Les Martyrs, chœur chanté pour la 1re fois par l'Orphéon de Cahors... 9° Le Combat Naval, chœur chanté par l'Orphéon de Cahors... 10° Air de Jérusalem pour voix de basse chanté par M. C... 11° Les adieux du martyr, mélodie p. voix de baryton chantée par M. Cahuzac... 12° Air de clarinette avec accomp. de piano... 13° Page, écuier et capitaine scène Lyrique pour voix de basse... 14° Les petits grillons, morce. par M. Guibert... 15° Baillement nerveux, chansonnette chantée par M. Millerat... 16° Les Paysans, chœur chanté pour la 1re fois par l'Orphéon de Cahors... Le Piano sera tenu par Mme Combes. Prix des Places: Loges réservées 2 f. 50; Premières 2 f.; Parquet 1 f. 50; Parterre 1 f.; Secondes 50 c. On commencera à 8 heures précises du soir.

LISTE DES JURÉS pour le 1er Trimestre des assises du Lot.

- 1. Dunoyer, Joseph-Hippolyte, maire de Carennac. 2. Vilas, Prudence-Bern., pharmacien à Montcuq. 3. Rochy, Jean-Antoine, maire du Bourg. 4. Lacam, Jean-Baptiste, propriétaire à Frayssinet. 5. Neuville, Ad.-Louis, propriétaire à Cabrerets. 6. Dubrel, Jean-Baptiste, propriétaire à Ginouillac. 7. Brunel, Jacques-Alexand., négociant à Souillac. 8. Lavaysse, Jacques-Lazare, percepteur à Duravel. 9. Daynac, Paul, propriétaire à Lisepts. 10. Gallié, Prosper, avocat à Lacapelle-Marival. 11. Redou, Jean-Gaspard, prop. à St-Cirq-Lapopie. 12. Gayette, Hippolyte-Ant., notaire à Lalbenque. 13. Caminel, Guillaume, propriétaire à Cieurac. 14. Borelly, Aug.-Ad., prof. au Lycée de Cahors. 15. Delmas, Jean-Bapt., prop. à St-Cirq-Lapopie. 16. Callé, Urbain, maire à Bretenoux. 17. Fleurans, Théodore, médecin à Camboulit. 18. Pemezac, Louis, propriétaire à Souillac. 19. Pezet, Marie-Anable-Adolphe, prop. à Figeac. 20. Decremps, Pierre-Joseph, notaire à Cabrerets. 21. Rougiés, Auguste, propriétaire à Payrac. 22. Sabatié, Pierre, adjoint au maire à Castelnaud. 23. Lavayr, Jean, propriétaire à Gagnac. 24. Vinel, Casimir, horloger à Limogne. 25. Mayzen, Louis-Henri, médecin aux Arques.

- 26. Lacabane, Jean-Pierre, maire de Boussac. 27. Capval, Victor, propriétaire à Figeac. 28. Denugès, Jean-Ant., médecin à Puy-l'Evêque. 29. Orliac, Arnald, notaire à Gramat. 30. Daynard, Etienne, notaire à Floressas. 31. Barry, Ch.-Emile, princip. du collège à Figeac. 32. Bouzou, Jean, propriétaire à Bourg. 33. Bladanel, Julien, propriétaire à Cajarc. 34. Derrupé, François-Marie, notaire à Sauzet. 35. Latapie de Balaguer, P.-F., prop. à Prendaignes. 36. Pélessi, Charles, propriétaire à Albas.

- Jurés supplémentaires. 1° Tinel, Daniel-Louis, employé à Cahors. 2° Martin, Jules-Ernest, directeur de l'usine à gaz à Cahors. 3. Lagarde, Franc.-Jean-Paulin, percept. à Cahors. 4. Capmas, Pierre-Augustin, avocat à Cahors.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS Composition du 5 novembre 1866

- Rhetorique. Discours français. — 1 Orliac; 2 Malbec. Second. Version grecque. — 1 Pemezac; 2 Larroumet. Troisième. Version grecque. — 1 Queyssac; 2 Chanet. Quatrième. Version grecque. — 1 Tardieu; 2 Balaran. Cinquième. Version latine. — 1 Guéguen; 2 Tulet. Sixième. Calcul. — 1 Basset; 2 Monnier. Septième. Calcul. — 1 Barancy; 2 Labie. Huitième. Orthographe. — 4 Cambornac, 2 Fargues. Classe préparatoire. Première division. Histoire. — 1 Rozières Louis, 2 Calmels. Deuxième division. Histoire. — 1 Cantarel, 2 Lavoisot. Troisième division. Enseignement secondaire spécial. Deuxième année. Thème Anglais. — 1 Ruamps, 2 Plagés. Première année. Thème Anglais. — 1 Calvet, 2 Mention. Année préparatoire. Version Anglaise. — 1 Périe, 2 Garrigou. Le Procureur, RICHAUD.

L'éditeur Hetzel publie en ce moment une édition magnifique illustrée par Riou, des Voyages extraordinaires de Jules Verne, à dix centimes la livraison. Les quatre premières séries que nous avons sous les yeux sont splendides.

Le sieur Sanson, maître-greffier, de Laburgade, près Montcuq, vient d'obtenir une prime, à l'exposition de Lauzerte (Tarn-et-Garonne), pour la taille des arbres fruitiers.

PREFECTURE DU LOT ROUTES DÉPARTEMENTALES DU LOT

Entretien pendant les années 1867, 1868, 1869, 1870, 1871 et 1872.

ADJUDICATIONS

fixée au Jeudi, 29 novembre prochain, à deux heures après midi, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture (Voir le Journal du Lot du 3 novembre.)

INONDATIONS. — SOUSCRIPTIONS

Commune de Lenillac, près St-Céré. (Section de Lacandourcet.)

- Lacandourcet. — Vernières, Jean 20 c. Noissiac, veuve 10 c. Espalieu, Catherine 50 c. Lacam, Antoine 4 fr. Cassagnes, Philippine 05 c. Eherm, Gabrielle 05 c. Soulacrop, Jean-Pierre 10 c. Moncamp, Jean 30 c. Canès, François 15 c. Pompidou, Antoinette 20 c. Lample, Antoine 15 c. Lafon, Justin 15 c. Mas, Jean 10 c. Lacam, Pierre 20 c. Espalieu, Jean 20 c. Lacam, Jean-Baptiste 50 c. Meynadie, Jean-Baptiste 50 c. Palot, Benjamin 1 fr. Mazet, Gérard 2 fr. 50 c. Cassagnes, Jean 10 c. Bordes, Félix 25 c. Mázembert, Pierre 50 c. M. le curé de Lacandourcet, 7 fr.

- Courbou. — Molinié, Ambroise 1 fr. Lherm, Antoine 25 c. Lacam, Martial 40 c. Jaubert, Pierre 10 c. Marroufin, Henri 25 c. Lherm, Jean 1 fr. Lacam, Jean-Martial 20 c. Puech, Jean 25 c. Lacam, Jean 15 c. Laval, veuve 20 c. Fonillac, Pierre 20 c. Marroufin, — Pouget, Jean 25 c. Cassagnes, Vincent 70 c. Marroufin, Jean 50 c. Marroufin, Marie, veuve 25 c. Laval, Jeanne-Marie, veuve 25 c. Prat, Marie 25 c. Marroufin, Antoine 1 fr. Labrousse, Gérard 30 c. Lample, Etienne 10 c. Prat, Pierre 20 c. Barrès, Laurent 25 c. Lassale, au Puy de Teyssieu 10 c.

- Estal. — Mazet, Jean 25 c. Moncamp, Etienne 30 c. Lavergne, Marie 10 c. Lalbonquie, Pierre 10 c. Lalbonquie Gérard 40 c. Laporte, Angélique 30 c. Corn, Anne 25 c. Courbou, Pierre 25 c. Courmal. — Landes, Jean 25 c. Thoumoux, Jean 50 c. Cassagnes. — Vernière, Marie, veuve 25 c. Molinié, Jean 50 c. Total... 30 fr. 30 c.

Commune de Cavagnac.

- MM. Materre, maire 25 fr. le curé de Cavagnac 10 fr. Salvagnac, adjoint 5 fr. Briat Antoine 5 fr. Beynet du Pont 3 fr. Leygonie Firmin 2 fr. Beynet de Lion 2 fr. Kayma Pierre 2 fr. Mayrignac J.-B. 2 fr. Magné Jeanne 1 fr. 50 c. Ceyrac Pierre 1 fr. Louradour Pierre 1 fr. Louradour Antoine 1 fr. Jarrige Pierre 1 fr. Gary Gabriel 1 fr. Charrazac Pierre 1 fr. Gramat Pierre 1 fr. Blanchet 1 fr. Lévygnie Eugène 1 fr. Nogenet Pierre 1 fr. Bayle Louis 1 fr. Razer Jacques 1 fr. Rioux Eméric 1 fr. Chieyssel Antoine 75 c. Vailleil Gabriel 70 c. Malet Pierre 60 c. Lapellitje Jean 50 c. Landon Antoine 50 c. Vieillescaze Henri 50 c. Boffara Pierre 50 c. Charrazac Pierre 50 c. Saule Pierre 50 c. Briat Jean 50 c. Briat Jean, père 50 c. Neyrac, Pierre 50 c. Tourrelle le Guillaume 50 c. Martignac Jacques 50 c. Veuve Leymarie 40 c. Bouyssou Antoine 40 c. Rouffignac Pierre 40 c. Teillard Jean 40 c. Labruy Victor 30 c. Louradour Gervais 30 c. Leygonie Urbain 25 c. Leymarie Henri 25 c. Bouchet Mathieu 25 c. Laqueyrie Jean 55 c. Muzac Jean 25 c. Bourgès Antoine 25 c. Flouret Jacques 25 c. Flouret Pierre 25 c. Maussac J.-P. 25 c. Gary Antoine 25 c. Chabroyrie Pierre 25 c. Bouyssou Jean 25 c. Delpech dit Tropy 20 c. Lacaze Pierre 10 c. Père Jean 45 c. Langlade Jean 20 c. Gramat Jean 40 c. Neuville Jean 10 c. Cayrol, instituteur, 1 fr. 10 c. Total 85 fr. Le Conseil d'administration du 83e de ligne 93 fr. 73 c. MM. Duruc employé de chemins des fer 3 fr. Filhol, maire à Pomarède, 2 fr.

Commune de Cabrerets.

- MM. Capmas, maire de Cabrerets 3 fr. Boisset, curé 2 fr. Ganiayre Urbain, médecin 3 fr. Ganiayre Gabriel, propriétaire 2 fr. Decremps, notaire 2 fr. Dablanc, ancien gendarme 1 fr. Bessac Antoine, propriétaire 1 fr. Prunier Ursule, id. 75 c. Bessac Jean, id. 50 c. Marcenac, adjoint, 50 c. Laboratoire Victor, cultivateur 50 c. Ausset Raymond, id. 50 c. Guiral Antoine, propriétaire 1 fr. Vinel Ant. 50 c. Habitants du bourg 4 fr. 60. Id. de Brenques, Combedevals et Mas d'Arjac 4 fr. 20 c. Habitants d'Adieux et Roussel 1 fr. 95 c. M. Deloncle, percepteur 3 fr. Habitants de Viarnais et Courbou 10 fr. 95. Total 44 fr. 95.

Commune de Bio.

- MM. Barrat Auguste 5 fr. Lamothe Firmin 2 fr. Caté Jean 2 fr. Bergues Jacques 3 fr. Hérel id. 3 fr. Delahlu id. 3 fr. M.-J.-P. 2 fr. Cayrol Jacques 4 fr. Tournié 2 fr. Darnis Jean 2 fr. Mariel Elisabeth 2 fr. Salses Antoine 2 fr. Salses Jean 1 fr. 50. Laval Germain 1 fr. 50 c. Reilhac Augustin 1 fr. 50 c. Souladie Jean 1 fr. 50 c. Falcymagne François 1 fr. 50 c. Falcymagne Augustin 1 fr. 50 c. Ve Darnis 1 fr. 50 c. Lhabrière Victor 1 fr. 50 c. Bazayrac Germain 1 fr. 50 c. Talbas Pierre 1 fr. 50 c.

- c. Châtroux Basile 1 fr. 50 c. Layral Joseph 1 fr. 50 c. Lacoste Pierre 1 fr. Salses Arsène 1 fr. Serré Hilaire 1 fr. Lescure Jean 1 fr. Hérel Antoinette 1 fr. Lavyssié Jean 1 fr. Grimal Pierre 1 fr. Rivière Philippe 1 fr. Bergougnou Pierre 6 fr. Lafon Pierre 1 fr. Martel Antoine 1 fr. Lalo Marie 1 fr. Brunet Anne 1 fr. Bégues Jean 50 c. Raffy Jean 50 c. Franhaç Amadou 50 c. Teulet Pierre 50 c. Bach Antoine 50 c. Hérel Ambroise 50 c. Mazayrac Joseph 50 c. Turenne Antoine 50 c. Id. la veuve 50 c. Dismes François 50 c. St-Chamant Antoine 30 c. Parat Jacques 30 c. Roudayre Joseph 30 c. Cayrol Armand 30 c. Pélaprat Armand 30 c. Monmajac Pierre 60 c. Darnis Bazile 25 c. Rougié Bazile 25 c. Laurent Pierre 25 c. Labrunie propriétaire 25 c. Un anonyme 25 c. Total 76 fr. 10 c.

Commune de Frayssinhes.

- MM. Verdier, propr. maire 1 fr. 50 c. Taurand Jacques, adjoint 1 fr. 50 c. Parnelle Baptiste, instituteur 1 fr. 50 c. Verdier J.-B. cultivateur 1 fr. Granyal id. 50 c. Rougié Pierre id. 50 c. Souhoul Bernard id. 1 fr. Fréjac Martin id. 10 c. Lescure Jacques id. 50 c. Mazet Pierre dit Cambou id. 50 c. Fréjac id. 25 c. Martignac Jean id. 50 c. Mazet Hugues, menuisier 1 fr. Taurand Jean, cultivateur 50 c. Landes Urbain id. 1 fr. Lescure Louis id. 50 c. Sudrie Augustin id. 1 fr. Audubert Marc id. 50 c. Sudrie Urbain id. 1 fr. Tournemire Jean 1 fr. Souhoul J.-P. 50 c. Larrivé Pierre 50 c. Mazet Jean 1 fr. Moulènes Augustin 1 fr. Stadiu Augustin 50 c. Rougié François 1 fr. Lescure Jean 1 fr. Total 21 fr. 35 c.

Commune de St-Vincent (St-Céré).

- MM. Layastron Gérard 50 c. Larrivé Antoine 1 fr. Cames Gérard 50 c. Lamouroux Pierre 50 c. Thomié Pierre 50 c. Ayroles Joseph 4 fr. Thamié Antoine 50 c. Laporte Joseph 50 c. Pechuzal Louis 50 c. Couzy J.-P. 25 c. Russy Jean 20 c. Pestel Gérard 25 c. Faure Pierre 50 c. Ayroles Jean 50 c. Côte Cyrien 25 c. Pestel Jean 40 c. Pechuzal André 50 c. Vigouroux Célestin 40 c. Lafon Bernard 25 c. Biron Antoine 50 c. Conte Martin 20 c. Estadiu Pierre 50 c. Conté Jean-Louis 25 c. Laplaze J.-P. 50 c. Darnis Jean 25 c. Pestel Mathurin 15 c. Estival Jean 10 c. Cournot Pierre 50 c. Conté François 25 c. Maury Jean 50 c. Boussat Jean-Louis 25 c. Molinié J.-P. 25 c. Laplaze Julien, adjoint 2 fr. Vernet Raymond 10 c. Frignat Jean 20 c. Delprat Guillaume 20 c. Camperos Jean, maire 2 fr. Total 17 fr. 80 c.

GRANDES LOTERIES AUTORISÉES

Grands tirages définitifs. Le tirage définitif de la loterie municipale des Andelys, fixé par Arrêté préfectoral, sera irrévocablement effectué au jour indiqué, le 30 novembre courant, — et sera composé de tous les lots promis, compris le gros lot de CENT MILLE francs à gagner pour 25 c.

AVIS IMPORTANT.

Nous recommandons aux abonnés une charmante publication, le Journal des Familles, à laquelle ils peuvent souscrire dans des conditions extrêmement favorables. (voir aux annonces).

La vogue de Magasin du Foyer ne cesse de grandir, voilà en quelques semaines plus de 4.000 abonnements nouveaux obtenus par lui. — Un pareil chiffre dispense de tout commentaire.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances. 14 novembre Terret (Pierre) à Cayanés. 15 — Lafeu Pauline (Eugénie) Boul. Nord. Décès. 14 novembre Hbert (Guillaume), charpentier, 68 ans, rue du Peigne. 16 — Griffoul (Augustine) 73 ans, à Labarre. 17 — Pouzergues (Antoine), 62 ans, rue de la gendarmerie.

Pour la chronique locale : A. LAYTOW.

tion des finances des renseignements qui indiquent, qu'au point de vue financier, cette situation est loin d'être satisfaisante, que son actif n'est pas en rapport avec son passif, et que le département vient de lui retirer, ou même à diminuer le secours qu'il lui accordait depuis quelques années. L'œuvre entreprise par M. le Préfet serait compromise. Il ajoute que des considérations ont porté la 1re commission à proposer le maintien au budget de l'allocation de 5,000 fr. destinée à la Maison de Refuge et de M. le Secrétaire de Cahors. Au sujet de l'article 14 qui comprend un crédit de 3,000 fr. pour l'extinction de la mendicité, M. le rapporteur fait observer que la commission, tout en maintenant cette allocation, exprime le désir que cette somme de 3,000 fr. ne puisse être distribuée qu'aux communes qui feront des sacrifices pour parvenir à l'extinction de la mendicité. D'après elle, prendre une part quelconque sur ce crédit pour venir au secours d'individus indigents, serait manquer le but que s'est proposé le Conseil général et encourager la mendicité au lieu de l'éteindre. Un membre dit qu'il ne comprend pas cette restriction qui peut être gênante pour le chef de l'administration et qui choque l'équité, en ce que des secours seraient accordés à des communes qui auraient déjà des ressources, tandis que celles qui en seraient privées ne pourraient rien obtenir pour secourir les malheureux qu'elles pourraient avoir dans leur sein. Un membre répond qu'il ne faut pas perdre de vue le but de l'allocation qui fait l'objet de la discussion; elle n'a pas été inscrite au budget pour secourir les indigents, mais bien pour obliger l'extinction de la mendicité; que, dès lors, on ne doit y faire participer que les communes qui auront quelque établissement pour atteindre ce but qui a longtemps préoccupé le Conseil général et pour lequel il a fait, dans les temps, de grands sacrifices. M. le Préfet prend à son tour la parole, et dit que l'administration s'est toujours conformée aux intentions du Conseil général, que, jusqu'ici, elle n'a donné de subvention qu'aux bureaux de bienfaisance ou aux institutions destinées à éteindre la mendicité; que si elle a accordé quelques secours individuels, c'était à des personnes qui se trouvaient dans le besoin, et qui, s'il ne leur était venu en aide, seraient livrées à la mendicité. Un membre prétend qu'il y aurait moyen de tout concilier; il consisterait à voter l'allocation de 3,000 fr. avec la restriction, proposée, et à engager ensuite la 1re commission à examiner s'il ne serait pas possible d'inscrire au budget un autre crédit qui serait spécialement consacré à secourir les indigents. Les conclusions de la commission sont adoptées et le Conseil vote, en son entier le sous-chapitre 19 relatif à l'assistance publique, et dont les crédits s'élèvent à la somme de 30,900 fr. Sous-chapitre 13. — Sous-chapitre 10. — Sous-chapitre 6. En faisant son rapport sur le sous-chapitre 13, le rapporteur fait observer que deux articles qui s'y trouvent inscrits ont été mal à propos portés à ce chapitre; d'après la commission, ces deux articles, dont l'un est relatif à une somme de 58 fr. 35 c. due au Sr. Marescaing, horloger à Cahors, pour l'entretien des pendules du Tribunal de Cahors, en 1865, et l'autre à une somme de 194 fr. pour frais d'entretien de l'hôtel de la sous-préfecture de Figeac en 1865, doivent être inscrits au sous-chapitre 1er et elle propose de les y reporter, ce qui réduirait les allocations qui figurent au sous-chapitre 13 à la somme de 170,113 fr. Le Conseil général vote le sous-chapitre 13 avec les réductions proposées par la commission. Il vote également le sous-chapitre 10 relatif aux impressions. Les divers allocations qui y figurent s'élèvent à la somme de 1,700 fr. Il alloue tous les crédits du sous-chapitre 6. Sous-chapitre 20. Un membre de la même commission soumet au Conseil le sous-chapitre 20. La commission propose de réduire l'allocation portée à l'article 10 et qui est relative aux dépenses imprévues de 1,217 fr. 75 c. à 317 fr. 75 c. cette somme lui paraissant suffisante pour pourvoir aux dépenses de cette nature, et d'allouer tous les autres crédits. Ces propositions sont adoptées, et par suite de la réduction opérée sur l'article 10, la totalité des allocations de ce sous-chapitre qui s'élevait à 28,962 fr. 82 c. se trouve réduite à 28,062 fr. 82 c. La 1re commission, en donnant son approbation au sous-chapitre 20, a exprimé le désir que le Conseil a donné son adhésion, qu'il lui eût procédé au recouvrement des bibliothèques administratives de la préfecture et des sous-préfectures, et qu'il lui eût fait état de leur situation, qui lui serait soumis dans le cours de la prochaine session. Contributions directes. — Répartition. Sur le rapport d'un membre de la même commission, le Conseil général procède au répartition des contingents des contributions foncières, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres, attribuées au département, pour 1867, par la loi du 18 juillet dernier, entre les trois arrondissements de Cahors, de Figeac et de Gourdon, conformément aux propositions de M. le directeur des contributions directes. A cette occasion, un membre fait observer que la répartition de la contribution mobilière est fort inégale, ment faite dans le département, et il demande que M. le directeur des contributions directes soit prié de fournir l'année prochaine, au Conseil général, un travail complet sur cette matière, travail qui puisse mettre à même cette assemblée de pro-

Un membre de la 1re commission fait le rapport sur le sous-chapitre 19, et propose d'allouer tous les crédits qui s'y trouvent inscrits. A l'occasion de l'article 10, relatif à une subvention de 5,000 fr. que le Conseil accorde à la Maison de Refuge et de M. le Secrétaire de Cahors, dirigée par M. le Préfet de vouloir bien transmettre, le plus promptement possible, ce vœu à son collègue de Tarn-et-Garonne, afin que cet administrateur puisse le soumettre, dans le cours de cette session, au Conseil général de ce département. Un membre de la 1re commission fait le rapport sur le sous-chapitre 19, et propose d'allouer tous les crédits qui s'y trouvent inscrits. A l'occasion de l'article 10, relatif à une subvention de 5,000 fr. que le Conseil accorde à la Maison de Refuge et de M. le Secrétaire de Cahors, dirigée par M. le Préfet de vouloir bien transmettre, le plus promptement possible, ce vœu à son collègue de Tarn-et-Garonne, afin que cet administrateur puisse le soumettre, dans le cours de cette session, au Conseil général de ce département.

Un membre de la 1re commission fait le rapport sur le sous-chapitre 19, et propose d'allouer tous les crédits qui s'y trouvent inscrits. A l'occasion de l'article 10, relatif à une subvention de 5,000 fr. que le Conseil accorde à la Maison de Refuge et de M. le Secrétaire de Cahors, dirigée par M. le Préfet de vouloir bien transmettre, le plus promptement possible, ce vœu à son collègue de Tarn-et-Garonne, afin que cet administrateur puisse le soumettre, dans le cours de cette session, au Conseil général de ce département.

Un membre de la 1re commission fait le rapport sur le sous-chapitre 19, et propose d'allouer tous les crédits qui s'y trouvent inscrits. A l'occasion de l'article 10, relatif à une subvention de 5,000 fr. que le Conseil accorde à la Maison de Refuge et de M. le Secrétaire de Cahors, dirigée par M. le Préfet de vouloir bien transmettre, le plus promptement possible, ce vœu à son collègue de Tarn-et-Garonne, afin que cet administrateur puisse le soumettre, dans le cours de cette session, au Conseil général de ce département.

Conseil Général SESSION DE 1866 Séance du 28 août 1866 (Suite).

Secours de route aux indigents. Dans une circulaire, en date du 8 décembre 1865, M. le Ministre de l'Intérieur fait observer que si la loi du 13 juin 1870 qui règle la quotité et le mode de distribution des secours de route alloués aux voyageurs indigents, peut encore recevoir son application pour les voyages qui ont lieu par les voies de terre, elle devient inapplicable lorsque le voyage a lieu par les voies ferrées, ces secours ne peuvent, dans ce cas-là, être ni payés d'éclape en éclape, ni calculés sur la distance parcourue. Dans ces circonstances, M. le Ministre serait davis que l'on remît, au moment du départ, au voyageur indigent, la somme nécessaire pour toute la durée du trajet, et que ce secours qui leur serait accordé, fût définitive sur cette question, M. le Ministre a cru devoir soumettre cette question à l'examen des conseils généraux. La 3e Commission, après avoir pris connaissance de cette circulaire, a reconnu l'utilité de la mesure proposée par M. le Ministre de l'Intérieur, et elle en a proposé l'application, proposition qui a été adoptée par le Conseil.

Lycée de Cahors. — Bourses départementales. M. le Préfet a transmis au Conseil général une dépêche de S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique qui exprime le désir qu'un certain nombre de bourses départementales soient créés au Lycée de Cahors, et la consulte sur le point de savoir si, pour donner satisfaction à ce désir, il ne conviendrait pas de voter l'allocation d'un crédit qui permet de fonder quelques bourses dans un établissement où les études littéraires et scientifiques ont toujours été florissantes. La 3e Commission a reconnu que l'on ne pouvait méconnaître l'utilité de l'établissement de ces bourses; mais elle a fait observer que les charges qui grèvent le département sont déjà bien nombreuses; que les ressources sont à peine suffisantes pour doter convenablement tous les services et que, dans ces circonstances, elle croyait inopportune, quant à présent, la création de bourses qui on lui demandait. C'est aussi l'opinion du Conseil général. Lycée impérial. — Enseignement secondaire spécial à Mont-de-Marsan. Par suite de la situation financière du département, le Conseil général se trouve dans l'impossibilité de fonder des bourses départementales au Lycée impérial d'enseignement secondaire spécial, nouvellement créé à Mont-de-Marsan, établissement sur lequel M. le Ministre de l'Instruction publique a appelé son attention, dans une circulaire, en date du 21 juillet 1866. Société centrale de sauvetage des naufragés. — Institution impériale des sourds-muets. — Société de l'orphelinat colonisateur. — Orphelinat de Mesnil-St.-Firmin. Par les mêmes motifs, le Conseil général se voit, à regret, dans la nécessité de ne pouvoir inscrire à son budget aucune allocation.

2° Pour la société centrale de sauvetage des naufragés. 3° Pour l'établissement impérial des sourds-muets. 4° Pour la fondation de quelques bourses départementales, dans les institutions impériales des sourds-muets. 5° Pour la Société de l'orphelinat colonisateur. 6° Pour l'orphelinat agricole de Mesnil-St.-Firmin (Oise). La séance est levée. Séance du 29 août 1866. Etaient présents: MM. DELTHEIL, président; SIREYS, DUBÉ-NEUX, CHÉRE, D'ANCIOLLES, LABOUR, DELPON, DE LAVOUR-LA-BOSSE, GRANDIN, BRESSIER, DEFOUR, JUMAYRAC, BRUGALIERES, DUPUY, ROUDRES, DELPECH, PADRINES, PAGES, DEMAUX, SERAGER, DOMPKROE, CUMIAC, MYRIAN, BESSE de LAHOMIEUERE, secrétaire. M. le Préfet assiste à la séance. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation. Chemin vicinal de grande communication n° 11. — Prolongement sur le territoire de Tarn-et-Garonne. Sur le rapport d'un membre de la 3e commission, le Conseil général émet le vœu que le chemin de grande communication n° 11, de Montpezat à Fumel, soit prolongé de Montpezat jusqu'à Pergès. Il prie en même temps M. le Préfet de vouloir bien transmettre, le plus promptement possible, ce vœu à son collègue de Tarn-et-Garonne, afin que cet administrateur puisse le soumettre, dans le cours de cette session, au Conseil général de ce département.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois et de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris: l'emprunteur a d'ailleurs à toute époque le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, rue Neuve des Capucins, n° 19, à Paris.

Variétés

DÉGUSTATION DES VINS

La dégustation des vins. — Gôûter du vin pour en déterminer le mérite ou les défauts, n'est pas chose aussi aisée qu'on pourrait le croire. L'étude et la réflexion dans l'analyse des sensations produites par la dégustation, sont d'une nécessité absolue, et il n'est à la portée que des hommes accoutumés à cet exercice d'en tirer d'utiles conséquences.

Tout le monde peut donner son avis sur la convenance du goût d'un liquide, mais le vrai dégustateur peut seul se prononcer avec quelque certitude sur ses propriétés et son caractère réels.

Tel vin, agréable aujourd'hui, peut cesser de l'être demain, sous la moindre influence fâcheuse à sa constitution, et revenir plus tard à son premier état favorable.

Trois de nos sens concourent à l'appréciation des liquides :

1. *La vue* — Si un vin est liquide, sa couleur ressort toute entière; s'il est plus ou moins trouble, on peut pressentir qu'il tient en suspension des matières non solubles, dont l'influence peut déterminer un état de fermentation qui amoindrirait probablement sa valeur.

2. *L'odorat* aide à distinguer le bouquet ou parfum qui caractérise les vins de différents

territoires viticoles. Selon le degré de température où se trouve le liquide examiné, son âge ou sa finesse, le bouquet se dégage plus ou moins intense, et il est plus ou moins persistant.

3. *Le goût* est le juge en dernier ressort, mais il est aussi le sens dont les opérations sont le plus complexes.

Il ne suffit pas d'avaler ou de rejeter le liquide, il faut goûter avec soin. La langue, les joues, les gencives et l'arrière-bouche perçoivent leur impression selon l'organisation qui leur est propre.

La langue sert à retourner, diviser et macérer le liquide; les papilles nerveuses dont elle est tapissée agissent comme les agents mécaniques est impressionnables tout à la fois.

Les joues fournissent, par les glandes salivaires, un suc plus ou moins neutre, alcalin ou acide, qui dissout les molécules du liquide éprouvé.

L'arrière bouche est la *cornue* où vient aboutir le produit de cette décomposition. C'est là que les fosses nasales viennent prêter leur concours olfactif, et que toutes les propriétés sont analysées. C'est dans ce dernier refuge que la sève se développe d'abord, bien qu'elle survive à la déglutition ou au rejet du liquide étudié.

Pendant que l'acte de la dégustation s'accomplit, le dégustateur doit réfléchir et garder dans sa mémoire le souvenir de toutes les impressions produites sur la langue, les joues, les gencives et surtout l'arrière-bouche. Il doit enfin *s'écouter goûter* avec une grande attention.

En rapprochant de ce dernier acte les impressions, produites par l'office préliminaire de la vue et de l'odorat, il pourra donner une conclusion conforme à son opinion sur le mérite d'un vin ainsi analysé. Cette opinion sera d'autant mieux fondée que ses sens seront plus délicats et qu'il aura une plus grande habitude de cette opération.

C'est donc en observant avec attention ce

qui vient d'être dit qu'on peut parvenir, avec un peu de pratique à distinguer le caractère général et particulier des vins des différents pays et les vins mélangés et sophistiqués, de ceux qui sont en nature et francs de goût.

Moniteur viticole.

Faits Divers

La douce Revalessière Du Barry guérit, sans médecine, ni purges, ni frâis, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, acidités, pituite, nausées, renvois, vomissements, constipations, diarrhée, toux, asthme, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 60,000 cures qui avaient résisté à tout autre traitement, parmi lesquelles celle de S. S. le Pape, le maréchal duc de Pluskow, madame la marquise de Breham, etc., etc. — En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25, 1 kil. 7 fr.; 6 kil. 32 fr.; 12 kil 60 fr. Du Barry et Co, 26, Place Vendôme, Paris, et en cette ville, chez les pharmaciens et épiciers. La Revalessière chocolatée, en boîtes: 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., soit environ 10 centimes par tasse, est de toute délicatesse, fortifiante, et convient aux personnes qui ne peuvent pas digérer le chocolat pur.

TIRAGE DEFINITIF

irévocablement fixé par ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AN
30 NOVEMBRE PRÉSENT MOIS
Loterie municipale Ville des ANDELYS
Tirage public du
GROS LOT DE 100,000 FR.
et de tous autres lots promis.

Grandes Loteries du Bureau-Exactitude
Pour toutes Chances de Gain des 672 lots des
GRANDS TIRAGES DEFINITIFS,
adresser **CINQ** francs
en mandat-poste ou timbres-poste au directeur du
BUREAU-EXACTITUDE, rue RIVOLI, 68, PARIS,
et on recevra, par retour du courrier,

VINGT BILLETS pour toutes chances
compris 3 lois de 100,000 fr. et un de 150,000
On peut donc, pour **CINQ** francs, gagner
100,000 — 100,000 — 100,000 — 150,000

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Sérignac.

Publication du plan Parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 2, de Sérignac à Tournon, partie comprise sur le territoire de la commune de Sérignac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du
3 mai 1844.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Sérignac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 2, de Sérignac à Tournon, partie comprise sur le territoire de la commune de Sérignac, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante et un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui dix-huit novembre courant, au secrétariat de la mairie de Sérignac, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du vingt au vingt-sept novembre mil huit cent soixante-six, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Sérignac, le 18 novembre mil huit cent soixante-six.

Le Maire,
Signé : LESCOLE.

Pour tous les articles et extraits non signés : LAYTOU

ÉTRENNES
1867

LE JOURNAL DES FAMILLES

ÉTRENNES
1867

Abonnement : 2 fr. 60 par an.

Le *Journal des Familles* a rapidement conquis une place brillante parmi les publications destinées au foyer. Son succès tient au genre spécial de sa rédaction. Au lieu de consacrer ses colonnes à des nouvelles parisiennes, à des choses qui intéressent tout au plus les découvreurs de la capitale, il donne des causeries spirituelles et instructives sur les choses du jour, sur tout ce qui peut intéresser une famille ou régner le bon goût, la morale, le travail. Il publie des feuilletons de choix par nos meilleurs romanciers. — Plusieurs membres de l'Institut ont vivement approuvé et recommandé son programme.

Au reste, le *Journal des Familles* invite le public à juger par lui-même. En conséquence, il s'impose un sacrifice sans précédent dans la presse et reçoit des abonnés d'essai au simple prix de revient matériel. Les abonnements sont ainsi fixés : Edition ordinaire avec gravures dans le texte : Un an, 2 fr. 60; édition spéciale avec gravures dans le texte et en dehors du texte : Un an, 3 fr. 60.

Les abonnements ne partent que du 1^{er} janvier 1867, pour finir le 1^{er} janvier 1868. En souscrivant immédiatement, les nouveaux abonnés

recevront donc gratuitement les numéros d'octobre, novembre et décembre 1866.

Aucune publication n'offre à ses abonnés de pareils avantages.

Le *Journal des Familles* paraît tous les quinze jours en fortes livraisons contenant chacune la matière d'un volume de 100 pages. Il est imprimé en riches caractères sur papier glacé. Les gravures du texte défilent toute concurrence, et celles en dehors du texte peuvent figurer avec avantage dans l'album le plus recherché.

La devise du *Journal des Familles* est : *Élever le cœur, fortifier l'esprit.*

Les plus grands noms sont attachés à sa rédaction.

Un choix d'étréennes variées et du meilleur goût sera publié prochainement par cette feuille. De fort belles primes à prix réduits sont à la disposition des abonnés.

Le *Journal des Familles* veut être au foyer de tous. Pour arriver à ce but, il ne négligera aucun soin, ne reculera devant aucun sacrifice.

Adresser les Abonnements en timbres-poste ou bon de poste au directeur du *JOURNAL DES FAMILLES*, rue du Sentier, 9, près la Bourse de Paris.

VITESSE
et
SECURITÉ.

VOITURES PUBLIQUES PROBITE
ET A VOLONTÉ EXACTITUDE

Le Sieur **RAYMOND** aîné, croit devoir informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de son entreprise, qu'à partir de ce jour, elles trouveront dans son établissement, situé rue du Lycée, maison CAVIOLE, toutes voitures de voyages et d'agrément, telles que Berlins, Calèches, Omnibus et Phaétons, le tout à des prix très-modérés.

Nota. — Le Sieur **RAYMOND** aîné, a aussi l'honneur d'informer le public qu'il a dans son même établissement le bureau du service de Cahors à Assier, qui fait le transport des dépêches; ce service part tous les jours de Cahors, à 11 heures du soir; départ d'Assier, à 1 heure après-midi, et arrive à Cahors à 6 heures du soir.

(2^e ANNÉE) **LE MAGASIN DU FOYER** (2^e ANNÉE)

Journal des bonnes lectures, paraissant chaque dimanche, en un numéro grand format, de 20 pages, avec 3 et 4 belles gravures, coûte seulement 6 fr. PAR AN.

PRIME. — Quiconque ajoute 2 fr. au prix d'abonnement, reçoit de suite et franco les ouvrages suivants : MES PRISONS, par Silvio Pellico. — VOYAGE EN AMÉRIQUE, par Châteaubriand. — FABIOLA, en trois volumes, par le card. Wiseman. — LE LÉPREUX DE LA CITÉ D'AOSTE, — LES PRISONNIERS DU CAUCASE, — LA JEUNE SIBÉRIENNE, par Xavier de Maistre. — LE GÉNIE DU CHRISTIANISME, en 2 volumes, par Châteaubriand.

ABONNEMENT du 1^{er} juillet ou du 1^{er} de chaque mois, à volonté. — PAIEMENT : en mandats ou en timbres-postes. — Pour les plus amples renseignements, revoir le *Journal du Lot* du 10 novembre 1866. — Adresser toutes les demandes à M. Guénot, gérant rue de Balylonne, 44, à Paris.

CONFECTION DE PARIS

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournot, à l'angle de la rue Fénelon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

VOITURES A VOLONTÉ

ANDRAL, SUCCESSEUR DE JULIEN BLANC

A l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de faire l'acquisition des voitures et chevaux du Sieur Julien Blanc affectés au service à volonté, on trouvera chez lui, *Poste aux Chevaux*, toute la célérité et le confortable nécessaires pour tout espèce de service et à des prix très modérés.

ETABLISSEMENT HORTICOLE
VINCENS

PÉPINIÈRE HORTICULTEUR,
Près l'Évêché, à Cahors (Lot).

Grand assortiment d'arbres fruitiers d'agrément et d'ornement; plantes de serre et de pleine-terre; graines potagères et fourragères et de fleurs. Entreprises et fournitures pour toutes sortes de plantations. Catalogue général disponible franco.

Guérison de l'Épilepsie

La Brochure du D^r DURAND sur la guérison de cette terrible maladie par le *Galium palustre* cultivé, est envoyée gratuitement sur toute demande affranchie adressée à M. VIDAL, pharmacien de 1^{re} classe, à Montpellier (Hérault), dépositaire général.

Le propriétaire-gérant A. LAYTOU.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES.

CAFÉ DES GOURMETS

AROME SUPÉRIEUR CONCENTRÉ, ÉCONOMIE
FORCE ET — PREMIÈRE MARQUE —

La seule médaille d'honneur a été décernée par le jury de l'Exposition Universelle de Londres 1852 à MM. TRÉBUÏEN frères, fournisseurs du Buffet français au palais de l'Exposition, pour l'excellence de leur *Café des Gourmets*. Ce délicieux produit n'est pas un café indigène; c'est un choix supérieur des meilleurs Cafés des îles; il est garanti composé des sortes les plus délicates, et exempt de tout mélange de chicorée. La consommation du *Café des Gourmets*, qui, en 1864, avait été de 4,810, 439 KILOS, s'est élevée en 1865 au chiffre de :

Un million neuf cent vingt mille six cent kilos,

ce qui représente, à 80 tasses par 1/2 kil.

Trois cent sept millions trois cent cinquante six cent tasses.

Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Café et par sa supériorité bien réelle.

Le public doit rigoureusement refuser tout produit qui ne porterait par la signature ci-contre :

Se trouve à Cahors, dans les principales maisons d'épicerie.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserve en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Facès-à-main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décamètres, Equerres, Niveaux-d'eau et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaînes d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc, etc

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

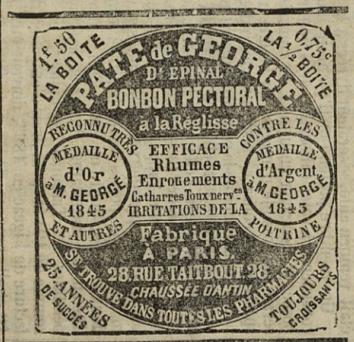
PRIX : FRANCO.

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, à Cahors.

M. POISSON, dentiste

de Paris, voyant chaque jour augmenter le nombre de clients qui viennent le consulter, a fixé positivement son domicile à Cahors, rue Feydel, Maison Pilat.

Il fait toutes les opérations concernant l'art du Dentiste et pose les dents artificielles d'après les systèmes les plus nouveaux.



JACQUES SÉGUY

PEINTRE

MENTION HONORABLE

à l'exposition de 1865, pour les imitations de marbres et bois étrangers.

Peinture ordinaire, Enseignes et Vitrerie. Prix modérés.

A Cahors, rue Impériale, n° 55.



YEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial. Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature : *Farnier*. Dépôts : à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAFON; à Cahors, CAMBONAT; à Puy-Lévy, DELBREIL; à Gagnac, LAFON-BESNIER, etc. à Gourdon, CASABIS, etc.